

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

**D E P A R T E M E N T
H E R A U L T
A R R O N D I S S E M E N T
L O D E V E**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 4 O c t o b r e 2 0 1 8

**Commune de
PAULHAN**

N° 2018/10/08

L'an deux mille dix huit et le quatre octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

| | |
|-------------------------------|--------------------------|
| Date de la convocation | 25 /09/2018 |
| Ne prend pas part au vote : 1 | <u>Votes</u> : 20 |
| Présents : 16 | Pour : 20 |
| Absents : 6 | Contre : 0 |
| Représentés : 5 | Abstention : 0 |

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GAVINET Isabelle, HEREDIA Fabienne, JAURION Léon, RICARD Christine, ROYON Sophie.

Etaient Absents : MM. BORGNAT Géraldine, GASC Georges, GASPARD Chantal, JAM Thierry, L'HOTE Valérie, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Mr ALAMBERT Elie à Mr JAURION Léon

- Mme AMMARI Hanane à Mme ARNAUD Pierrette
- Mme GUERIN Audrey à Mr VALERO Claude
- Mr ROIG José à Mr DUPONT Laurent
- Mr SEBASTIAN David à Mr ARNAUD Raymond

Objet : Cession de la parcelle cadastrée section AE n°1315 appartenant à Mr Tristan CHEMOUNI

Monsieur le Maire rappelle que le plan d'alignement relatif à la voie communale n° 32 dénommé « Chemin des Galets » a été approuvé le 03-02-1994 et intégré au Plan

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20181004-2018-10-08-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

Local d'Urbanisme approuvé le 18/02/20118, précisant l'élargissement de la voie communale à 8 mètres de plate-forme.

La superficie de la parcelle cadastrée section AE n°1315, objet de la cession, est de 38 m².

Il est précisé que, conformément à la décision de conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2^e de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 988.00 euros.

Puis, il indique au conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 20 voix Pour,

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section AE n°1315 d'une superficie de 38 m² appartenant à Mr Tristan CHEMOUNI pour un montant de 988.00 euros,
- Indique que cette dépense est inscrite à l'article 2112 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités relatives à la signature de l'acte notarié en l'étude RASIGADE & Associés, notaires à PEZENAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20181004-2018-10-08-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018